

## LES MAISONS DE L'EMPLOI

**M. Dimitri Fourny** (cdH). – En 2001, le Ministère de la Région Wallonne a adressé un appel à projet à toutes les communes de Wallonie les invitant à constituer un projet de création d'une Maison de l'Emploi. Ces Maisons de l'emploi sont créées en partenariat avec les communes, le FOREM et les CPAS. Elles peuvent bien sûr accueillir d'autres partenaires comme l'ALE, les acteurs locaux en matière de formation ou d'insertion socioprofessionnelle. La priorité a été donnée aux communes concernées par des structures déjà existantes telles que les Bureaux de Placement du FOREM, les Services locaux d'Accueil et d'Information pour l'Emploi et les Maisons de l'Emploi expérimentales. La Maison de l'Emploi se veut avant tout un lieu privilégié d'accueil, d'information et de conseil de proximité sur toutes les questions liées à l'emploi. Dans les zones rurales, le Bus de l'Emploi sillonne les petites et moyennes entités qui ne sont pas dotées d'une Maison de l'Emploi. Cependant, en fonction des conditions climatiques, le Bus de l'Emploi modifie les horaires de passage, les supprime même totalement en décembre et janvier. Il est possible pour certaines grandes villes wallonnes de créer des Relais de l'Emploi où sont offerts les mêmes services que dans une Maison de l'Emploi. Considérant qu'en zones rurales les localités sont relativement proches tout en étant éloignées les unes des autres pour les personnes n'ayant pas de moyens de locomotion, j'aimerais savoir si un ensemble de communes peuvent solliciter la création de Relais - décentralisés - par commune, en relation avec une Maison de l'Emploi existante sur un territoire défini ? Le territoire global ne serait plus une seule commune mais un ensemble de communes créant ainsi un « bassin » de l'Emploi avec une Maison de l'Emploi centrale et des Relais de l'Emploi en totale proximité avec le public cible.

**M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Le dispositif des Maisons de l'emploi, vous l'avez dit, existe en effet depuis maintenant plus de 6 ans, et nous pouvons nous féliciter du succès rencontré par ces structures partenariales de proximité. Le dispositif compte à

*ce jour 50 Maisons de l'Emploi, parmi celles-ci, une vingtaine fonctionnent déjà en intercommunalité. Quinze à vingt Maisons de l'Emploi viendront compléter le déploiement géographique afin que dans les deux ans à venir, l'ensemble du territoire wallon soit couvert par ce dispositif et que chaque demandeur d'emploi puisse trouver près de chez lui les outils nécessaires à sa recherche d'emploi et/ou de formation. Suite à l'évaluation réalisée par l'Ulg, le Gouvernement wallon a confié au FOREM le soin de réaliser la fin du déploiement sur base de critères objectifs. Il est donc non seulement possible de créer une Maison de l'Emploi dont le bassin touche plusieurs communes, mais cela est souhaité dans la mesure où, outre les économies d'échelle obtenues, la politique communale, ou extra communale, de l'emploi est bien évidemment plus riche lorsqu'elle touche le plus grand nombre d'acteurs potentiels.*

**M. Dimitri Fourny** (cdH). – *Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.*

**Parlement Wallon – Séance publique de Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation – Mardi 13 février 2007.**